
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 03/04/2025 Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHE (pouvoir à M. François PARIS), M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET (pouvoir à M. Fabrice DEVERLY), Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (pouvoir à M. Thibault PUGNAT)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-023

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation de la convention de prestations de services mutualisés avec la CCPMB relative à de la maintenance informatique

Le Maire expose :

La communauté de communes (CCPMB) dispose d'un service informatique composé de deux agents pour gérer l'ensemble de ses compétences. Les communes de Cordon et des Contamines-Montjoie ne disposent pas de moyens humains en interne et ont souhaité avoir recours à de l'expertise informatique pour sécuriser, gérer et faire évoluer leurs parcs informatiques. Des audits ont été réalisés pour permettre un état des lieux et identifier les améliorations à envisager. Il est apparu que le recours à la mutualisation de moyens humains était de nature à optimiser les services.

Une convention de mise à disposition de service pour des prestations de maintenance du parc informatique (dépannage matériel, entretien réseau, conseils et accompagnement au développement du parc) est proposée pour cadrer l'intervention de la CCPMB et les obligations de chacun.

Vu les dispositions des articles L5214-16-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de prestations de services mutualisés avec la CCPMB relative à de la maintenance informatique

Considérant que ce type de convention de prestations de services entre commune et EPCI peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence (CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) ;

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION à l'unanimité des présents,

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation de mise à disposition de service informatique,

AUTORISE le Maire à signer tout document, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 22 avril 2025
Le Maire

Télétransmis en Sous-préfecture le : 28 AVR. 2025
Affiché le : 28 AVR. 2025

Le Secrétaire de Séance,

M. François PARIS



Mr. Jacques ZIRNHELT

